

Régime des retraites des petits cheminots

L'extension de la loi de 1922

La loi du 22 juillet 1922 assurant un régime de retraites aux petits cheminots, c'est-à-dire aux agents de chemins de fer secondaires, d'intérêt général, local et des tramways, s'est fait longtemps attendre au gré légitime des intéressés.

En effet, lors du vote de la loi de 1909 réglementant les conditions de retraites des agents des grands réseaux, Sénat et Gouvernement ont tombé d'accord pour déclarer que celle-ci était inapplicable aux agents des petits réseaux.

D'autre part, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes du 5 avril 1910 avait prévu pour ces agents une situation spéciale, et le législateur avait alors marqué sa volonté d'organiser un régime particulier de retraites pour cette catégorie de travailleurs.

Dès 1911, le ministre des Travaux publics de l'époque déposait le projet de loi nécessaire.

Le dit projet, remanié par la Chambre des députés sur le rapport de son ancien collègue Gécéah, fut voté le 10 juillet 1913.

Ce projet, transmis au Sénat, y somnolait pendant neuf ans et fut retourné à la Chambre, en avril 1922, avec d'importantes modifications.

La Chambre y fit quelques retouches transactionnelles. Le Sénat, s'inclinant et, ainsi, en attendant que le projet de loi du 22 juillet 1922, qui a institué la création d'une caisse autonome mutuelle dont le fonctionnement présente beaucoup d'analogie avec celui de la caisse autonome des ouvriers mineurs.

Cette loi est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 1923. Elle fonctionne sur un système mixte de répartition et de capitalisation.

Les ressources sont au total de 12 % des salaires, dont 5 % versés par chaque agent, 5 % par l'exploitant et 1 % par l'Etat.

Si, dans son principe, cette loi a donné d'une manière générale satisfaction aux intéressés, il a été cependant vite reconnue la nécessité de réclamer d'urgence le vote de modifications en faveur des agents qui ont été mobilisés au cours de la guerre; ces agents qui possèdent d'une Compagnie à une autre, et enfin de ceux qui quitteraient le service avant d'y avoir compté 15 ans de présence.

C'est ainsi que la Chambre des députés, sur les instances pressantes de la Fédération syndicale des Transports, dont le porte-parole est le citoyen Guinehard, votait dans sa séance du 9 avril dernier les dispositions utiles pour donner, au moins en partie, satisfaction aux vœux exprimés dans la proposition de loi du citoyen Lobet, député cheminot, et le Sénat, dans sa séance du 20 décembre 1922, adoptait ces dispositions en y apportant cependant une modification qui n'affectait pas le fond de la réforme, permit à la Chambre d'élire la ratification définitive.

Il n'est peut-être pas inutile de souligner ici, pour les agents des régions libérées, un amendement que j'ai fait incorporer au texte.

L'article 2 dispose que le temps passé ou à passer sous les drapeaux en sus du service dans l'armée active, en cas de mobilisation, en ligne de compte dans la durée du service.

Les agents appelés à bénéficier de cet avantage devront avoir repris leur emploi dans le délai de six mois suivant leur démobilisation.

Nous avons fait ajouter : «...ou dans le délai de six mois qui suivra la remise en exploitation du réseau au cas où celle-ci aurait été interrompue du fait des hostilités.»

Ch. GONIAUX, Député du Nord.

LIRE EN DEUXIEME PAGE. - Les bienfaits de l'organisation syndicale : Chez les Cheminots.

MORT d'André PIOTEIX

Nous avons la profonde tristesse d'annoncer la mort de notre excellent collaborateur et ami, André PIOTEIX, décédé mercredi matin, au Pavillon Olivier, à Lille, où il était en traitement depuis près de 2 mois.

Avec Pioteix disparaît une loyale et sympathique figure connue et estimée dans toute la Presse lilloise et tous les milieux socialistes.

Né à Magnac-Laval, en 1865, Pioteix, dès l'âge de 25 ans, occupait les fonctions de greffier au tribunal de Brive. Il dut le résultat de sa cause de ses opinions nettement socialistes.

En 1897, Pioteix entra au "Réveil du Nord", où il s'attacha, par l'aménité de son caractère, jovial et serviable, l'affection de tous ses confrères des journaux de Lille.

Successivement secrétaire-général de la Mairie de Rosendael, de celle de Liévin, il avait été choisi par Briffaut, en juin 1912, en homme de confiance et d'expérience, pour l'administration de la ville de Watteles.

C'est à ce poste qu'une maladie implacable vint de l'arracher.

Pioteix n'avait jamais quitté le "Réveil", où il comptait de vieilles et solides amitiés. A Rosendael, à Liévin, à Watteles il était resté le zélé et consciencieux correspondant de notre journal d'avant-garde et contribuait avec ardeur, dans sa sphère d'action, à son progrès continu.

Nous perdons en lui un ami fidèle et un collaborateur dévoué.

En cette pénible circonstance, qui frappe d'un deuil cruel toute la Maison du "Réveil", nous présentons à Mme Pioteix et à sa famille nos condoléances les plus vives et les plus émuës. Elles seront également exprimées par toute la population de Watteles qui tenait notre ami dans la plus grande estime.

Les contribuables français ont versé en 1924 près de VINGT-SIX MILLIARDS

Paris, 14. - L'année 1924 pourra compter dans les annales fiscales de la France.

Près de 26 milliards de francs ont été, en effet, versés au cours de cette année, par les contribuables français, dans les caisses du Trésor, au titre des différents impôts et revenus.

Par rapport à l'année précédente, les recouvrements de 1924 présentent une augmentation de près de 4 milliards et demi de francs.

Durant le seul mois de décembre il a été recouvré 2 milliards 730 millions de francs ! Ces résultats permettent de dire qu'en 1924 les contribuables ont fait un effort fiscal considérable et sans précédent.

Deux milliards, produit des tabacs

Le produit de la vente des tabacs pendant le mois de décembre dernier s'est élevé à 183.568.000 francs contre 162.762.000 francs en décembre 1923. Pour ce seul mois, le progrès est de 20.806.000 francs, sur lesquels revient 9.100.420 francs au département de la Seine.

Les recouvrements de l'année 1924 représentent, au total une somme de 1.753.700.000 francs, soit un chiffre de 2 milliards.

On remarquera, d'autre part, que, pour l'exercice écoulé, la régie accuse, sur le tabac seul, un accroissement du montant des ventes d'environ 80 millions de francs.

Mentionnons enfin, que les recouvrements de l'année 1924 provenant de la vente des allumettes et cigarets se totalisent par 121.510.000 francs contre 116.916.100 francs, soit une amélioration de 4.593.900 francs.

Les négociations commerciales

Des contre-propositions allemandes qui semblent recevables

Paris, 14. - M. Trendelenburg, accompagné des ministres de la députation allemande, est arrivé au ministère du Commerce à trois heures précises. Il a été reçu par M. Raynaldy et les membres de la députation française.

La députation allemande a remis à la députation française des contre-propositions qui, à première vue, ne paraissent pas irrécevables.

La députation française a demandé 48 heures pour les examiner. Elle a répondu qu'elle n'aura lieu une nouvelle séance des deux délégations.

Les gouvernements français et allemand ont convenu que, tant qu'ils poursuivraient les pourparlers actuellement en cours, aucune mesure nouvelle concernant le régime commercial à appliquer aux deux pays ne serait prise.

En conséquence, les tarifs français et allemands ne seront pas modifiés jusqu'à nouvel ordre.

Reprise des conversations franco-belges

Paris, 14. - M. Theunis, Président du Conseil de Belgique, a eu ce matin un entretien avec M. Raynaldy, au ministère du Commerce. Dans ce entretien, qui a été poursuivi sur le ton de la plus grande cordialité, les deux ministres ont discuté les conversations sur les relations économiques entre les deux pays seraient reprises à bref délai.

L'affaire des 500.000 fusils

Paris, 14. - La 11e Chambre correctionnelle vient de prononcer cet après-midi, son jugement dans l'affaire des 500.000 fusils Mauser, qu'un courtier nommé Lucien Collin avait essayé de vendre sans les avoir en sa possession, au gouvernement serbe, représenté par M. Gabrilovitch de Belgrade.

Collin avait promis à M. Gabrilovitch de lui faire tenir huit wagons de fusils. Les fusils n'étant pas livrés en temps voulu, M. Gabrilovitch porta plainte et l'on s'aperçut alors que Lucien Collin était un escroc.

Celui-ci a été condamné à 5 ans de prison sans sursis et à 3.000 francs d'amende.

Ses deux complices, Henri Moulis et Henri Bousquier ont été condamnés, le premier à 18 mois de prison et 1.000 francs d'amende, le second à 6 mois de prison et 500 francs d'amende.

M. Gabrilovitch a obtenu 10.000 francs de dommages-intérêts.

Lucien Collin était, d'autre part, poursuivi pour diverses autres escroqueries commises à Paris, pour lesquelles il a été condamné en outre à 3 ans de prison et à 1.500 francs d'amende, mais avec confusion des peines.

Vol de 450.000 fr. de bijoux

Paris, 14. - Un vol important de bijoux se montant à 450.000 francs, a été commis la nuit dernière au préjudice de la princesse de Broglie, dont le domicile est 11, avenue Alphonse.

La police judiciaire a ouvert une enquête.

Un ex-champion d'Europe escroc et recéleur

Paris, 14. - La 12e chambre correctionnelle, présidée par M. Reulos, a condamné hier, après plaidoirie de Me Henry Torres, à six mois de prison et à 500 francs d'amende, le manager de boxe Alfred Goodwin, ancien champion d'Europe des poids moyens et ancien adversaire malheureux de Francis Charles en 1923, qui était poursuivi sous la prévention d'avoir escroqué dans des établissements de Montmartre des chèques frappés d'opposition en Angleterre et qui avait achetés sur le champ de courses de Tremblay à un nommé Stanlow actuellement en fuite.

L'ENQUETE SUR LES FONDS ELECTORAUX

Paris, 14. - La commission d'enquête sur les fonds électoraux a entendu M. Labarthe, rédacteur en chef du "Réveil Economique", qui a refusé de prêter serment.

La Commission a ensuite entendu M. Gaillard.

Celui-ci, après avoir prêté serment sur un crucifix, a déclaré ignorer les versements faits à l'Union des Intérêts Economiques par de grands groupements et notamment par les Compagnies d'assurances.

ASSIGNATION A COMPARAITRE

Paris, 14. - MM. Louis Billiet, Delanoy-Belleville, Gabriel Félix et Saillard, qui, comme le sénateur Ernest Billiet, refusent de prêter serment devant la commission parlementaire chargée de rechercher l'origine des fonds électoraux, viennent de recevoir assignation à comparaître, des Intérêts Economiques, à l'audience de la 12e chambre correctionnelle du 24 courant.

LE TEMPS D'AUJOUR'HUI

Médecine : ciel couvert avec quelques pluies; vent de sud-ouest 6 à 4 mètres. Température minimum 12.

Accord définitif à la Conférence de Paris

La répartition des annuités du plan Dawes entre les alliés a été fixée par les ministres des Finances qui ont exprimé leur satisfaction de voir l'accord si vite établi

Paris, 14. - La conférence des ministres des Finances s'est réunie dans une dernière séance plénière au quai d'Orsay, ce matin à 9 heures. Après avoir exposé l'objet de cette réunion de clôture, M. Clémentel a mis en délibération le texte de l'accord dont la rédaction définitive avait été terminée au cours de la nuit. Sur la plupart des points qui avaient fait l'objet de réserves de la part des puissances n'ayant pas participé aux délibérations des experts, un accord avait été réalisé et la conférence n'a eu à enregistrer aucune opposition décisive à l'égard de l'arrangement.

Le ministre des Finances de Roumanie a seulement fait insérer au procès-verbal de la séance une simple réserve d'interprétation. La séance a donc été principalement consacrée à l'audition des discours de M. Churchill, de M. Kellog, de M. Theunis, de M. de Stefani, du vicomte d'Isilly, de M. de Souza-Dantas, ambassadeur du Brésil, de M. Bratiano, de M. Stoyadinovitch, Les ministres de Grèce, de Portugal, de Tchécoslovaquie et le délégué de la Pologne se sont félicités de pouvoir donner leur adhésion à l'arrangement.

Tous les orateurs ont exprimé leur vive satisfaction de voir l'accord si vite et si aisément réalisé grâce aux sacrifices et aux concessions par chaque puissance et à l'esprit de large coopération apporté par chacun au cours des débats.

Dans son discours, M. Clémentel s'est félicité de l'accord intervenu, puis les plénipotentiaires des différents pays ont approuvé leur signature sur le texte de l'arrangement.

En fin de séance, M. Herriot, président du Conseil, est venu remercier les différentes délégations et les a vivement félicités de l'œuvre accomplie par la conférence. La séance a été levée à 11 heures.

Une analyse de l'accord

La part des Etats-Unis

Paris, 14. - Voici une analyse de l'arrangement que la conférence financière internationale a adopté aujourd'hui.

En ce qui concerne les Etats-Unis, toutes les sommes dues à l'Amérique seront remboursées exclusivement sur les annuités dues par l'Allemagne, en vertu du plan Dawes, qu'il s'agisse du remboursement des frais d'occupation des troupes américaines en Rhénanie, ou des réparations réclamées par les Etats-Unis, et qui ne doivent pas dépasser 550 millions de dollars.

En ce qui concerne les frais d'occupation, évalués le 11 mars 1922, à environ un milliard de dollars, ils seront remboursés, à partir du 1er septembre 1926, à raison de 55 millions de dollars par an.

Cette somme sera imputée à l'Amérique, sur les annuités du plan Dawes, immédiatement après les priorités prévues pour le service de l'emprunt, et le fonctionnement des diverses commissions. Si ce remboursement n'était pas effectué dans les conditions fixées, l'arrière serait réparti sur les annuités restant à courir et produirait intérêts à 4 1/2 %.

En ce qui concerne les réparations réclamées par les Etats-Unis, ils recevront sur les recettes disponibles du plan Dawes pour les réparations, une somme n'excédant pas 45 millions de marks-or par an, sous les conditions suivantes :

1° Les Etats-Unis abandonnent toute réclamation de paiement après le 1er janvier 1923, exception faite de 65 millions de marks-or consignés par la Belgique à la Federal Reserve Bank, et qui seront payés au Trésor américain.

2° Cet accord ne s'appliquera pas aux réparations dues par d'autres pays que l'Allemagne.

3° L'accord Wadsworth est annulé.

4° Les pourcentages actuels alloués aux Etats bénéficiaires des réparations allemandes, ne pourront pas être modifiés sans l'agrément des Etats-Unis.

5° Un pourcentage de 2 1/4 % est reconnu aux Etats-Unis dans la répartition des obligations de chemins de fer et autres valeurs émises en vertu du plan Dawes. Ces avoirs

viendront en déduction de l'annuité de 25 millions de marks-or prévue pour le remboursement des frais d'occupation.

Frais des commissions

Le prélevement maximum normal sur les annuités du plan Dawes, pour la commission des réparations et les organismes du plan Dawes, est fixé à 9 millions 1/4 de marks-or pour la première annuité et, pour les suivantes, à 7 millions 1/4, dont 3.700.000 pour les organismes du plan des experts.

Le prélevement maximum pour la haute commission internationale des territoires rhénans n'excédera pas, pour la première année, 10 millions de marks-or.

Frais d'occupation française, belge et anglaise

Sur les dépenses effectives d'occupation, est prélevable, par préciput, une somme fixée pour l'année 1924-25, à 25 millions de marks-or pour l'armée belge; 25 millions de marks-or pour l'armée britannique; 110 millions de marks-or pour l'armée française. Le complément de dépenses effectives de chaque puissance constituera un arriéré venant accroître ceux qui existent déjà. Le montant des dépenses effectives sera calculé sur la base du forfait du 11 mars 1922.

Dettes de guerre et priorités belges

La dette de guerre belge, imputable à l'Allemagne, soit environ 5.600 millions, sera remboursée par un prélevement de 5 % sur le rang après les priorités du service d'occupation de l'année courante et des arriérés d'occupation au 1er mai 1921.

La Belgique recevra 8 % sur la partie des annuités qui sera disponible pour la répartition à partir de septembre 1924 jusqu'à l'extinction de sa priorité. Le pourcentage belge sera ensuite réduit, à titre de remboursement de la priorité, à 4 1/2 % et 3 1/2 % réduits alors proportionnellement au plus tard le 1er septembre 1926 seront attribués à la France et à la Grande-Bretagne suivant les proportions 52 et 22 en sus de leur pourcentage de 5 %.

La réduction du pourcentage de la Belgique la libère entièrement de son obligation de rembourser sa priorité. La Belgique garde des dépôts sur les paiements à recevoir par l'Amérique, de la Hongrie. (L'attribution des 3 1/2 %, est limitée à la France et à la Grande-Bretagne parce que le calcul des arriérés a été effectué de telle manière que seules ces deux puissances se trouvent avoir supporté l'avance pour la priorité belge.)

La France recevra 48 % sur le disponible

Sur les sommes disponibles, après exercice des diverses priorités, la France recevra 48 %, la Grande-Bretagne 42 % et la Belgique (au compte de sa dette envers les Etats-Unis) 12 %.

Aucun prélèvement sur les sommes des offices de compensation

Aucun prélèvement ne sera admis sur les annuités du plan des experts pendant les premières années de son application, en ce qui concerne les sommes des offices de compensation des dettes d'avant-guerre ou d'autres créances prévues par les clauses économiques du traité de paix.

Prorogation d'accords antérieurs

L'accord intervenu décide en outre la prorogation au delà du 1er janvier 1923 des dispositions de l'article 2 de l'accord du 11 mars 1922 et l'affectation des livraisons en nature au remboursement des frais des armées d'occupation.

D'autres articles de l'accord de Paris ont trait aux frais d'occupation du 1er mai 1922 au 31 août 1924, aux paiements à faire aux petites puissances, aux droits de l'Allemagne, etc., etc.

LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE

Des créanciers réclament la mise "en lieu sûr" du "reconstitué lillois"

Les créanciers du sieur X..., de son nom : Henri Lambin fils, domicilié boulevard de la République, à La Madeleine, se sont réunis hier, après-midi, au Palais de Justice, dans la salle du Tribunal de Commerce, sous la présidence de M. Crépy Saint-Léger, juge-commissaire, président du tribunal précité.

Cette salle était trop petite pour contenir les réclamants, dont le nombre s'élevait à environ 350.

Au cours de cette réunion, les assistants désignèrent M. Debouvery, en qualité de syndic de la faillite Lambin, ainsi que MM. Planquart, de Tourcoing et Anatole Desmet, de Wattrelos, comme contrôleurs.

La "faillite Lambin" va, à présent, suivre son cours normal.

Syndics et contrôleurs, après leur examen des comptes du défalquant, rédigèrent un rapport, qui sera remis à la signature du Président du Tribunal de Commerce.

Ce rapport sera transmis ensuite au Procureur de la République, s'il est démontré que Lambin a employé des moyens frauduleux, envers ceux qui traitèrent avec lui.

Dans ce cas, un juge d'instruction serait saisi de cette affaire.

L'on devine les conséquences, qui pourraient résulter pour le "reconstitué" de cet état de choses.

Ajoutons, toutefois, que nombre de créanciers de Lambin, outre de l'altitude de ce dernier, ont demandé à grands cris que leur débiteur soit promptement mis "en lieu sûr".

Un crime commis en pleine mer

Les deux assassins ont été arrêtés à Alger

Alger, 14. - Deux agents de la police municipale du service des quais, ont arrêté cet après-midi, deux individus nommés Fernet Marc, âgé de 17 ans, originaire de Meur-sur-Oger (Marne) et Louis Vainy, 21 ans, mécanicien belge originaire du Hainaut, repris de justice, qui sont inculpés des faits suivants :

Dans la journée du lundi 12 courant, tous deux prenaient le port d'Alger à bord d'un moteur à essence, pour faire une promenade au large.

Le patron de la barque, M. Pascal Montagna, 45 ans, venant de la conduire, moyennant un prix déterminé et ensemble, la traînant le large dans l'après-midi de lundi.

Le patron Montagna était lui-même à coups de canif par Fernet et son corps jeté à l'eau. Les deux assassins qui se trouvaient à une trentaine de mètres du large, furent recueillis à bord d'un vapeur hollandais passant à proximité du lieu où ils se trouvaient et puis les ramena à Alger avec l'embarcadere.

La barque tachée de sang, avait attiré l'attention des officiers du vapeur hollandais qui signalèrent le fait par arrivant à Alger.

Constaté au commissariat, Fernet et Bagni ont avoué leur forfait.

Les deux stationnaires aux abords du commissariat ont été arrêtés et ont déclaré qu'ils n'avaient rien vu.

Le mobile exact serait le désir de dévaliser le patron Montagna, d'attirer dans un port de la côte et de vendre l'embarcadere.

Montagna qui résidait à Alger, était père de sept enfants.

RENTRÉE POLITIQUE DE M. CAILLAUX

Paris, 14. - Un comité composé de notabilités du Carrel a pris l'initiative d'un grand banquet démocratique qui sera offert à M. Caillaux, à Paris, dans le courant de février et auquel assisteront de nombreux élus du Carrel.

A cette occasion, l'ancien président du Conseil prononcera un grand discours politique qui sera rétransmis par la presse et la radio.

Prochaines conférences de M. René Cassin

Paris, 14. - M. René Cassin, délégué de la France à la Conférence de Genève, Président honoraire de la Fédération des Anciens combattants et mutilés, fera les 17, 24 et 31 janvier, trois conférences à l'Institut des Hautes Etudes Internationales (Faculté de Droit de Paris), sur le protocole de la 5e assemblée de Genève.

M. DOUMERGUE A REÇU M. PAUL PAINLEVÉ

Paris, 14. - Le Président de la République a reçu ce matin, à l'Élysée, M. Paul Painlevé, venu lui faire une visite à l'occasion de sa réélection à la présidence de la Chambre des Députés.

Dans le courant de l'après-midi, M. Gaston Doumergue est allé au Palais Bourbon pour rendre sa visite au président de la Chambre des Députés.

APPEL AUX PORTEURS DE TITRES RUSSES

Paris, 14. - Le Comité central exécutif du Congrès des créanciers fonciers de la Russie, 22, rue Montaigne, fait appel à tous les porteurs de titres russes et les prie de se faire connaître.

EN DEUX LIGNES

Gournay. - Pours., le nommé Eug. d'Étrépagne, qui lui sa femme s'est ouvert la gorge. Rigole. - Explose mine Buzac-Pardoux, 1 chek chat, tué l'ouvrier grav. blessé.

Rome. - Le grand Orient serbe décidé à dissoudre la maçonnerie italienne. Marsée. - Coups de couteurs surpris par une locomotive, 1 tué, 1 grièvement blessé.

Paris. - D'après statistiques, 139 arrest. ont été opérés en 1923 pour trafic stupéfiant. Arrière pour vol était Lucie Blin, 60 ans déjà 27 fois condamnée et 290 années interdiction. - Violent incendie rue Laflitte, assur. "Le Monde". - Commerce des esprits, 10 pompiers. - M. Chabas 40e président de l'Institut de France. Vice-prés. MM. Doumic et Wilder. - M. Harriot, inaugurera samedi proch. exposition nationale du travail.

Triste souvenir des grands combats qui se déroulèrent dans nos mines en 1917

Pendant la guerre, la ligne de feu passait entre les fosses 8 et 9 de la Compagnie des mines de Béthune. La fosse 8 était envahie par les allemands, pendant qu'à la fosse 9, restés en ligne française, des ouvriers mineurs travaillaient et descendaient pour y extraire le charbon nécessaire à la défense nationale.

L'exploitation était d'autant plus difficile que les ennemis qui descendaient par la fosse 8 allaient dans les galeries soit mitriller, soit asphyxier les ouvriers qui travaillaient.

En 1917, des soldats anglais qui étaient descendus pour protéger l'exploitation rencontrèrent des soldats allemands dans une voie de grande communication et se battirent à coups de mitrailleuses; il y eut de nombreux blessés de part et d'autre.

Par vengeance, les Allemands inondèrent les galeries de gaz, asphyxiant de nombreux mineurs français qui restèrent au fond des entrailles de la terre bouleversée. La guerre finit, la fosse 8 était totalement détruite, ainsi que les galeries souterraines.

La Compagnie, depuis l'armistice, s'occupe de la restauration de la mine. L'année dernière, en rétablissant certains quartiers, on retrouva les cadavres de quatre mineurs dont nous avons parlé à l'époque.

Hier, on a retiré de nouveaux cadavres de mineurs français tués le 25 septembre 1917. Ce sont ceux de Ernest Boulbin, né à Cunchy le 12 mars 1872 et demeurant à Anzein et Emile Chochoart, né à Foveux l'Abbaye (Somme) le 3 juin 1870 et demeurant à Cambrai pendant la guerre.

Après être remontés au jour, ces cadavres qui ont séjourné presque huit années au fond de la mine, ont été, grâce à des lambeaux de vêtements formellement reconnus par les veuves Broué et Chochoart. Leurs dépouilles ont été transportées dans la journée d'hier au domicile de leur famille.

La mine, qu'on est en train de réparer, contient encore un certain nombre de ces malheureuses victimes de l'effroyable guerre.

UN OUVRIER A ETE TUE AUX MINES DE NŒUX

Dans la journée d'hier mercredi, l'ouvrier mineur Louis Schemmaker, demeurant à Beuvry, a eu, au cours de son travail, victime d'un accident mortel, à la fosse N° 6 des mines de Nœux.

Le corps a été transporté dans l'après-midi au domicile de la famille à Beuvry.

Un avion allemand trouvé près d'Amiens

Amiens, 14. - Au bois de Saint-Pierre-Vaux, on a découvert un avion allemand, il y a quelques jours, M. Tavernier, garde-forestier, vient de découvrir un autre appareil.

On fouilla le sol, sous les débris de l'avion et on retrouva le corps du pilote, qui avait été inhumé.

Des constatations faites, il semble résulter que le débris est celui d'un allemand.